

Projet d'extension du poste RTE à 400 000 volts de Seuil

Résumé non technique
de l'étude d'impact

Juin 2013

Département des Ardennes

Commune de Seuil

SOMMAIRE

PRESENTATION DE RTE	5
LES RESPONSABLES DU PROJET ET LEURS PARTENAIRES	6
AVANT-PROPOS	7
1. DESCRIPTION DU PROJET	9
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	11
2.1. ZONE D'ETUDE	11
2.2. MILIEU PHYSIQUE	12
2.2.1. Climat	12
2.2.2. Topographie	12
2.2.3. Contexte géologique et pédologique – Risques naturels	12
2.2.4. Eaux superficielles et souterraines	12
2.3. MILIEU NATUREL	13
2.4. MILIEU HUMAIN	15
2.4.1. Urbanisme, habitat et infrastructures	15
2.4.2. Bruit	15
2.4.3. Agriculture et sylviculture	15
2.5. PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS	16
2.5.1. Paysage	16
2.5.2. Patrimoine et loisirs	16
3. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE.....	17
3.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE	17
3.1.1. Climat	17
3.1.2. Topographie, géologie et pédologie – Risques naturels	17
3.1.3. Eaux superficielles et souterraines	17
3.1.4. Zones humides	18
3.1.5. Qualité de l'air	18
3.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL	18
3.3. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN ET LA SANTE	19
3.3.1. Documents d'urbanisme	19
3.3.2. Habitat et cadre de vie	19
3.3.3. Commodités de voisinage	19
3.3.4. Sécurité	19
3.3.5. Réseaux et servitudes	19
3.3.6. Effets sur la santé (champs électriques et magnétiques)	19
3.3.7. Agriculture et sylviculture	19
3.4. EFFETS SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS	20
3.4.1. Paysage	20
3.4.2. Patrimoine et loisirs	20

4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	21
5. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	21
6. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	22
6.1. DOCUMENTS D'URBANISME	22
6.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	22
7. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS.....	23
7.1. MILIEU PHYSIQUE	23
7.2. MILIEU NATUREL	24
7.3. MILIEU HUMAIN	24
7.3.1. Habitat et cadre de vie – Commodités de voisinage	24
7.3.2. Sécurité	24
7.3.3. Santé	24
7.3.4. Déchets	25
7.4. PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS	25
7.5. SUIVI DES MESURES	25
7.6. COUT DES MESURES	25
8. METHODES D'ANALYSE UTILISEES ET DIFFICULTES EVENTUELLEMENT RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT	26
8.1. DELIMITATION DE LA ZONE ETUDIEE	26
8.2. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL	26
8.3. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES IMPACTS.....	26
9. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT	26
10. AUTEURS DES ETUDES	27
10.1. REDACTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	27
10.2. REDACTEURS DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A L'ETUDE D'IMPACT	27
10.2.1. Dossier au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques	27
10.2.2. Etude acoustique	27

PRESENTATION DE RTE

L'existence de RTE, officialisée le 1er juillet 2000, résulte de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. Cette loi a organisé l'ouverture à la concurrence du marché français de l'électricité et a prévu que le gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) soit un service d'EDF « indépendant, sur le plan de la gestion, des autres activités d'EDF ».

Dans un second temps, la loi du 9 août 2004 relative au service public d'électricité et de gaz et aux entreprises électriques et gazières a imposé que la gestion du Réseau Public de Transport d'électricité soit assurée par une personne morale distincte de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture d'électricité.

Cette même loi a en outre précisé que le gestionnaire du Réseau Public de Transport d'électricité prendrait la forme d'une société anonyme dont le capital serait détenu en totalité par EDF, l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public. C'est en application de cette loi que la société anonyme " RTE Réseau de Transport d'Electricité ", dont les statuts ont été approuvés par le décret du 30 août 2005, a été créée le 1^{er} septembre 2005.

RTE Réseau de Transport d'Electricité est responsable de la gestion du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT). Il a pour missions essentielles d'assurer :

- le développement, l'exploitation et l'entretien du Réseau Public de Transport d'électricité ;
- le raccordement et l'accès non discriminatoires des utilisateurs (consommateurs, producteurs et distributeurs) à ce réseau, ainsi que l'interconnexion avec les pays voisins ;
- l'équilibre, à tout instant, du flux d'électricité sur le réseau ainsi que la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau.

LES RESPONSABLES DU PROJET ET LEURS PARTENAIRES

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

▪ LE DIRECTEUR DE PROJET

Représentant la direction de RTE, maître d'ouvrage du projet, il en assure la responsabilité générale auprès de l'ensemble des acteurs concernés.

Eric VANNEAUX - Tél. : 03 20 22 67 35 – eric.vanneaux@rte-france.com

RTE – Système Electrique Nord-Est
913 avenue de Dunkerque – BP 427 - 59464 LOMME

▪ LE CHEF DE PROJET

Il assure le pilotage opérationnel du projet. Il est chargé des phases d'instruction et des études techniques de celui-ci. Il coordonne la construction de l'ouvrage jusqu'à sa mise en service.

Christophe BARDEY - Tél. : 03 20 13 68 55 – christophe.bardey@rte-france.com

RTE – Transport Electricité Nord-Est
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 MARCQ-EN-BARŒUL

▪ LE CHARGE DE CONCERTATION

Il assiste le directeur de projet dans la phase de concertation. Il est notamment chargé de l'intégration des ouvrages dans l'environnement et assure le suivi administratif des dossiers.

Virginie QUINTREL - Tél. : 03 20 13 66 57 – virginie.quintrel@rte-france.com

RTE – Transport Electricité Nord-Est
Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux
62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59709 MARCQ-EN-BARŒUL

LE BUREAU D'ETUDE D'IMPACT

Pour délimiter l'aire d'étude, recenser les enjeux environnementaux, assurer la prise en compte des sensibilités environnementales dans la conception du projet et évaluer les impacts des nouveaux ouvrages, RTE mandate un cabinet d'experts indépendants.

Dominique MICHELLAND - Ingénieur agronome - Docteur en écologie

C3E – Conseil Expertises Etudes en Environnement
2 allée des Mitailères – 38240 MEYLAN
Tél. 04.76.04.81.19 - c3e.com@wanadoo.fr

AVANT-PROPOS

Ce document est un résumé non technique de l'étude d'impact du projet d'extension du poste électrique 400 000/90 000/63 000 volts de Seuil dans le département des Ardennes.

Ce résumé non technique reprend de manière résumée et synthétique les différentes parties de l'étude d'impact qui, conformément à la réglementation en vigueur (article R.122-5 du code de l'environnement), comporte :

- une **description du projet** ;
- une **analyse de l'état initial** de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet ;
- une **analyse des effets** positifs et négatifs, directs et indirects, permanents et temporaires à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement et la santé ;
- une **analyse des effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus ;
- une **esquisse des principales solutions de substitution examinées** par le maître d'ouvrage et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu ;
- les **éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet** avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-7, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas prévus à l'article L.371-3 ;
- les **mesures prévues** par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage pour :
 - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,
 - compenser, lorsque cela est possible, les effets qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits ;
- une **présentation des méthodes** utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- une **description des difficultés éventuelles**, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude ;
- les **noms et qualité précises et complètes du ou des auteurs** de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation ;

Un **document d'évaluation des incidences Natura 2000** établi au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement a également été réalisé pour le site Natura 2000 de la vallée de l'Aisne qui est relativement proche du projet. Il est annexé au dossier d'enquête publique.

RTE établit conformément à l'article R.123-7 du code de l'environnement dans le cadre de la réalisation d'une enquête publique une **note de présentation non technique du projet**. Le lecteur pourra s'y reporter pour avoir plus de précisions sur :

- le contexte réglementaire et administratif,
- la justification du projet et les caractéristiques techniques des ouvrages,
- la concertation préalable au projet.

1. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet retenu consiste en l'extension du poste 400 000/90 000/63 000 volts de Seuil, situé dans le département des Ardennes au Sud-Est de Rethel. Cette extension est justifiée par la nécessité d'évacuer l'énergie éolienne que le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) validé le 29 juin 2012, prévoit de produire dans la région autour du poste de Seuil.

Le projet comprend:

- l'installation d'un transformateur à 400 000/90 000 volts de 240 millions de watts et d'un couplage à 90 000 volts dans l'emprise du poste actuel ;
- la création d'un double jeu de barres à 400 000 volts et son couplage à 400 000 volts ainsi que deux cellules lignes et deux cellules de raccordement des transformateurs ; pour cela, une extension du poste de 2 ha est nécessaire.



Structure actuelle du poste de Seuil

L'extension du poste de Seuil nécessite une surface plane de 2 ha. Pour obtenir cette superficie, les terrassements nécessaires ont été étudiés de manière à :

- rechercher un équilibre entre les déblais et les remblais. La solution proposée permet de s'approcher d'un tel équilibre puisque seuls 4 000 m³ de terre végétale sont excédentaires et pourront être réutilisés dans le cadre du projet (épandage sur les talus pour permettre de les végétaliser) ;
- obtenir une plateforme avec une pente suffisante pour permettre l'écoulement des eaux météoriques. La pente recherchée est au maximum de 5%.

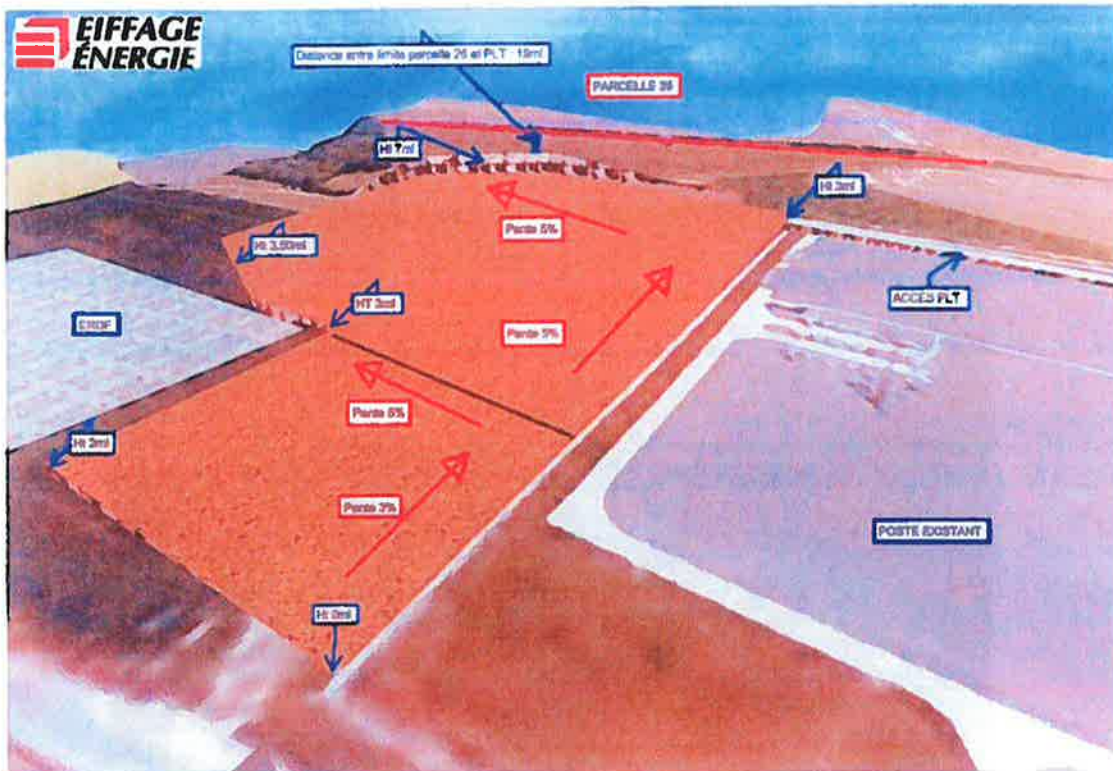


Image 3D des terrassements

Les principales phases de travaux nécessaires à l'extension du poste sont les suivantes :

- réalisation du nivellement. Ce n'est que pour la réalisation de cette première phase de travaux que des engins de chantier de gros gabarit seront utilisés ;
- réalisation des travaux de génie civil, des charpentes. .

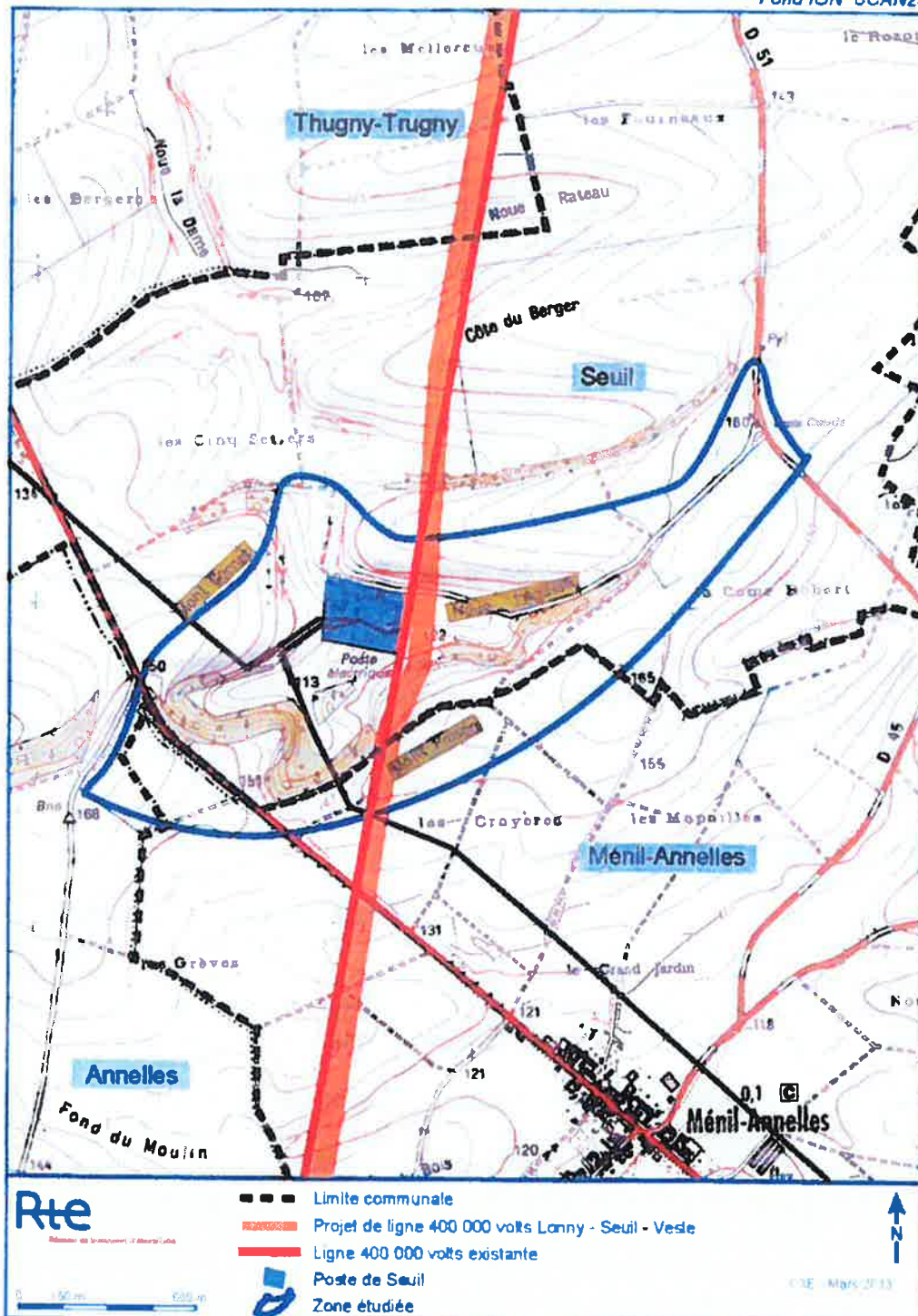
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

2.1. ZONE D'ETUDE

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée sur la zone susceptible d'être affectée par le projet. Elle s'étend donc d'une part sur des espaces en relation directe avec le projet et d'autre part prend en compte des composantes environnementales susceptibles d'être affectées à plus grande distance comme les cours d'eau ou le grand paysage. Elle est figurée sur la carte ci-dessous.

ZONE ETUDIEE

Fond IGN SCAN25



2.2. MILIEU PHYSIQUE

2.2.1. Climat

Le climat de la zone étudiée est un climat tempéré continental caractérisé par des hivers froids (température moyenne proche de 0°C) et des étés assez chauds (environ 18°C en moyenne). Les précipitations sont de l'ordre de 700 mm à Reims. Elles se produisent de 150 à 180 jours par an dont en moyenne 20 à 30 jours avec des chutes de neige.

2.2.2. Topographie

Le poste de Seuil se situe au Sud de la vallée de l'Aisne, à la confluence de plusieurs vallées sèches (appelées noues) dont la principale est la noue de l'Agasse. Cette dernière est encaissée d'une quarantaine de mètres par rapport aux terrains environnants qui culminent à environ 150 m au niveau du Mont Cornet et du Mont Pinson. Ces noues convergent vers la noue la Dame qui est orientée Sud-Nord et se dirige vers la vallée de l'Aisne.

2.2.3. Contexte géologique et pédologique – Risques naturels

La zone étudiée se situe en Champagne crayeuse, au niveau de la « Côte de Champagne ». Cette dernière permet l'affleurement des substrats crayeux et marneux. La craie qui date du Crétacé supérieur (ère secondaire) couvre l'ensemble de la zone d'étude. C'est une roche sensible au gel (ce qui explique les formes douces du relief) et perméable (ce qui est à l'origine des vallées sèches).

La craie est recouverte par des loess déposés lors des périodes glaciaires. Sur les versants et dans le fond des noues le ravinement et l'érosion dus aux différences d'exposition aux températures et aux vents dominants ont conduit à la formation de dépôts (grèves crayeuses, colluvions). Sur le substrat crayeux les sols sont pauvres. Il s'agit de rendzines (sols peu profonds sur roche mère calcaire) sur craie, la couche de terre étant superficielle (entre 30 et 40 cm) et facile à travailler.

Les études pédologiques réalisées sur le site n'ont pas en évidence la présence d'eau dans le sous-sol.

La zone étudiée est classée en zone de risque sismique très faible. Elle n'est concernée par aucun Plan de Prévention contre les Risques Naturels (PPRN). Le site du poste de Seuil et ses environs présentent un risque faible à très faible d'inondation par remontées de nappes. De même, le risque lié aux phénomènes de gonflement et de retrait des argiles est faible. Aucun autre risque naturel n'est identifié dans la zone étudiée.

2.2.4. Eaux superficielles et souterraines

La zone étudiée appartient au territoire du **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands** approuvé le 20 novembre 2009. Ce document fixe les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration pour le bassin Aisne – Vesle – Suippe.

Le poste de Seuil se situe dans le bassin versant de l'Aisne et plus particulièrement au niveau du sous bassin versant de l'Aisne, « du confluent du ruisseau de Saulces au confluent de la Suippe ». Aucun cours d'eau n'est présent au niveau du poste.

Au niveau du poste de Seuil, une seule nappe aquifère est présente : la nappe de la craie. Au niveau régional, cette nappe importante est exploitée pour l'alimentation en eau potable publique, industrielle et agricole.

La craie étant toujours affleurante ou sub-affleurante sur la zone étudiée, l'aquifère est donc ici vulnérable aux pollutions compte tenu de sa faible protection. Aucun périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP) n'est présent aux abords du poste de Seuil.

Aucune zone humide n'est identifiée à proximité du poste de Seuil. Les sondages pédologiques réalisés sur le site confirment le caractère « non humide » de la zone.

2.3. MILIEU NATUREL

Les milieux naturels ne présentent pas des enjeux importants car l'essentiel de la zone étudiée correspond à un territoire agricole.

Aucun site protégé ou inscrit à des inventaires au titre du milieu naturel n'est présent dans la zone étudiée. Les sites les plus proches présentant une valeur patrimoniale reconnue sont situés au Nord du poste électrique de Seuil, dans la vallée de l'Aisne, distant d'environ 3,5 km. Ce site a été désigné par la France comme Site d'Intérêt Communautaire en raison de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (forêts et prairies humides principalement, libellules et chauves-souris).

L'essentiel de la zone étudiée, en dehors de l'emprise du poste électrique de Seuil, est occupé par des terres agricoles. Sur les pentes les plus raides des versants des noues se développent de petits boisements ou quelques parcelles de prairies. Les parcelles de prairies sont peu nombreuses et de superficie limitée. Elles sont notamment présentes au Nord du poste électrique dans une zone où la pente du terrain ne permet pas la mise en culture, ainsi qu'à l'Est. Ces milieux présentent un intérêt écologique limité.

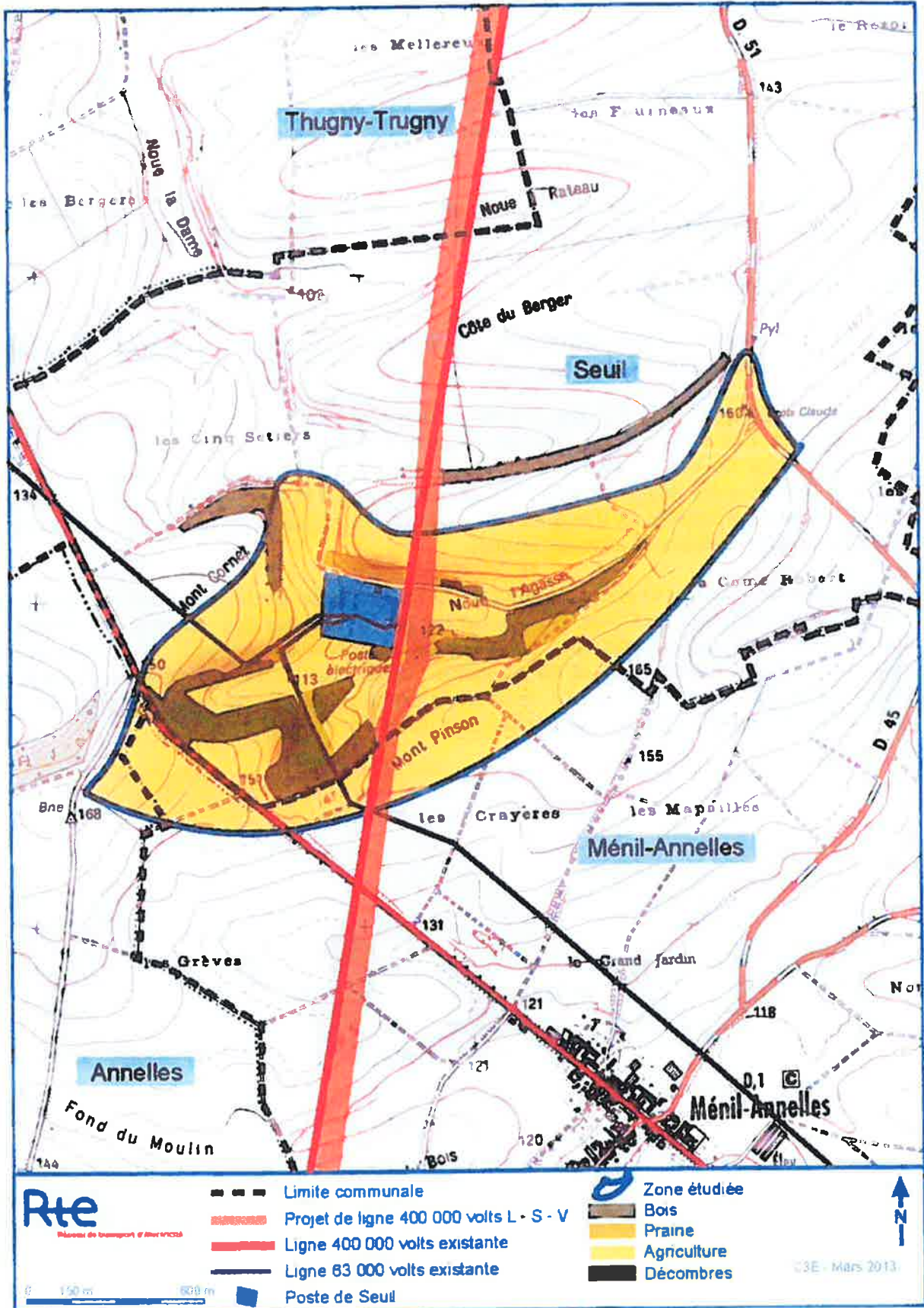


*Le boisement du versant du mont Pinson vu depuis la voie d'accès au poste de Seuil
(à gauche, plantation de résineux)*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration et son approbation est prévue pour début 2014. Malgré l'absence du SRCE, les continuités écologiques ont été prises en compte dans le cadre de cette étude d'impact. Au niveau de la zone étudiée, peu ou pas d'éléments canalisent ou s'opposent aux déplacements de la faune. Ceux-ci sont relativement diffus.

MILIEU NATUREL ET OCCUPATION DU SOL

Fond IGN SCAN25



2.4. MILIEU HUMAIN

2.4.1. Urbanisme, habitat et infrastructures

La commune de Seuil ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Aucune habitation n'est présente dans la zone étudiée. Les zones habitées les plus proches sont Ménil-Annelles à plus de 1,3 km au Sud-Est du poste, Annelles à 2,7 km au Sud et Seuil à 2,5 km au Nord.

La zone étudiée est concernée par deux routes départementales :

- la RD946 avec un trafic moyen de 2 045 véhicules/jour ;
- la RD51 avec un trafic moyen de 158 véhicules/jour.

Il faut également mentionner les travaux en cours de construction du poste ERDF de Noue-Seuil, à proximité du poste RTE de Seuil et à l'Est de ce dernier. Ce poste doit permettre le raccordement au réseau électrique des parcs éoliens qui ont été autorisés ou sont envisagés dans le Sud du département des Ardennes et notamment dans la région de Seuil.

La zone étudiée se situe dans la Zone de Développement Eolien (ZDE) de Seuil – Mont Laurent qui a été créée par arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2008. Au sein de cette ZDE, un permis de construire a été accordé pour 5 éoliennes. Elles sont situées au Nord-Est du poste de Seuil.

2.4.2. Bruit

Des mesures ont été réalisées sur l'habitation la plus proche du Ménil-Annelles au Nord-Ouest du bourg, le long de la RD946 (maison située à environ 1,3 km du poste électrique). Elles montrent que le niveau de bruit est de 55,0 dB(A) de jour et de 49 dB(A) de nuit. En période d'arrêt du poste de Seuil, le niveau de bruit diurne est également de 55 dB(A). Au niveau du point de mesure le bruit est uniquement conditionné par la circulation routière (RD946), les activités agricoles et les bruits de la nature.

Des mesures ont également été réalisées en limite de la clôture du poste électrique. Elles montrent que le niveau de bruit ambiant (poste en fonctionnement) varie de 34,5 à 41 dB(A).

Dans la situation actuelle, le poste de Seuil respecte la réglementation relative au bruit puisqu'il ne génère aucune émergence au niveau de l'habitat.

2.4.3. Agriculture et sylviculture

L'agriculture est l'unique activité économique qui se développe sur la zone étudiée. Elle est largement orientée vers la culture céréalière et les cultures industrielles.

Aucune parcelle de la zone étudiée n'est irriguée ou drainée.

Les boisements présents dans la zone étudiée sont des boisements privés.

2.5. PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS

2.5.1. Paysage

Le poste de Seuil s'inscrit dans l'unité paysagère de la Champagne crayeuse, définie par l'atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne (DREAL Champagne-Ardenne).

Le poste de Seuil se positionne dans l'un des points bas du relief, au niveau de la noue (vallée sèche) de l'Agasse. Il échappe de ce fait aux principales vues. Ce n'est que ponctuellement depuis la RD946 que les infrastructures du poste sont visibles au gré d'échappées visuelles entre les boisements.



La découverte du poste de Seuil depuis le chemin d'accès

Le poste de Seuil s'inscrit dans une micro-unité paysagère dont il est, avec les lignes électriques, l'élément dominant. Cette petite unité paysagère se distingue principalement des espaces environnants par :

- la présence de bois et de bosquets qui couvrent les versants des vallées sèches ;
- la topographie avec des versants dont la pente est relativement soutenue.

Il en découle une ambiance un peu plus naturelle que celle des espaces environnants.

2.5.2. Patrimoine et loisirs

Aucun site ou monument inscrit ou classé n'est présent sur le territoire des communes de Seuil et de Ménil-Annelles.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, par l'intermédiaire du Service Régional de l'Archéologie, a signalé que le poste de Seuil est situé dans une zone caractérisée par la présence d'un habitat protohistorique.

Aucune activité particulière de loisirs ne se développe dans la zone étudiée.

3. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

Ce chapitre présente les impacts du projet d'extension du poste 400 000/90 000/63 000 volts de Seuil. Cette analyse des impacts prend en compte dans les différentes analyses les effets d'additivité et les interactions entre les différentes incidences du projet sur l'environnement.

3.1. EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. Climat

Un poste électrique n'a aucune incidence sur le climat (orage, foudre...).

3.1.2. Topographie, géologie et pédologie – Risques naturels

La réalisation de la plateforme de 2 ha nécessaire pour l'extension du poste de Seuil, nécessite des travaux de terrassement et génère un excédent d'environ 4 000 m³ de terre végétale réutilisée pour la création des talus.

Le projet est concerné par un risque sismique faible ainsi que par de faibles risques d'inondation par remontées de nappe et de gonflement-retrait d'argile. Ces éléments seront pris en compte dans les études de détail du projet.

3.1.3. Eaux superficielles et souterraines

■ EFFETS TEMPORAIRES

La phase travaux peut générer des risques de pollutions accidentelles par les hydrocarbures ou les matières en suspension. Le projet ne concernant aucun périmètre de protection de captage pour l'Alimentation en Eau Potable, ni aucun cours d'eau permanent ou temporaire, le risque d'impact est faible.

■ EFFETS PERMANENTS

En exploitation, le poste peut avoir deux types d'incidences sur les eaux :

- une incidence quantitative du fait de l'imperméabilisation des sols résultant de l'extension du poste. Les impacts sont très limités en raison du caractère perméable des sols (craies) ;
- une incidence qualitative en raison des pollutions liées au risque d'incidents et aux éventuels traitements phytosanitaires à l'intérieur des emprises du poste électrique. Le risque de pollution est très faible car :
 - les risques de fuite d'huile sont réduits compte-tenu des caractéristiques du matériel. Ils peuvent cependant avoir des incidences compte tenu de la quantité d'huile présente (40 tonnes).
 - les produits phytosanitaires utilisés sont agréés et biodégradables.

Conformément aux articles L214-1 à L.214-3 du code de l'Environnement, un dossier d'incidences au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques a été réalisé et montre l'absence d'incidences du projet sur les objectifs de conservation.

3.1.4. Zones humides

Le projet n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur les zones humides.

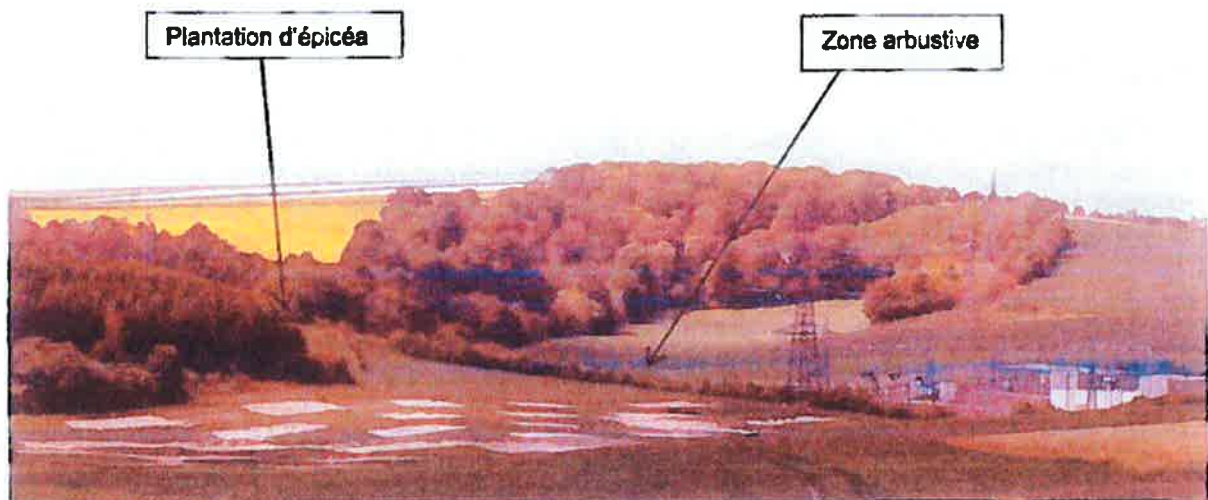
3.1.5. Qualité de l'air

Le SF₆ - gaz présent dans les disjoncteurs 400 000 volts - est un gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation et la contribution de RTE à l'effet de serre est marginale. Pour éviter tout impact sur la qualité de l'air dû à une fuite de SF₆, RTE prend les mesures d'évitement exposées au paragraphe 7.3.3.3.

3.2. EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Le projet n'a aucune incidence sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Aisne car il en est distant de plus de 3,5 km, et n'a aucune incidence sur les espèces qui ont conduit à la désignation du site.

L'emprise totale de l'extension du poste est de 2 ha et concerne principalement 2 parcelles agricoles. L'emprise sur la plantation de résineux est très faible (quelques dizaines de m²) et celle sur le bosquet de l'ordre de 2 à 3 000 m².



Les milieux boisés concernés par l'extension du poste de Seuil

Les incidences écologiques en termes d'habitat sont très faibles puisque les milieux concernés sont soit voués à l'agriculture soit plantés (bosquets et épicéas). Ces habitats n'ont aucune valeur écologique particulière.

Le chantier peut favoriser le développement d'espèces invasives comme la Renouée du Japon et l'Ailante.

Le projet se positionne dans un environnement largement dominé par les grandes cultures. Dans ce contexte, les bosquets et les haies jouent un rôle d'élément relais pour les

déplacements de la faune. Compte tenu des emprises très limitées du projet sur ces éléments, il n'aura pas d'effets sur les corridors écologiques ou sur les espèces protégées.

3.3. EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN ET LA SANTE

3.3.1. Documents d'urbanisme

Voir chapitre 6.

3.3.2. Habitat et cadre de vie

Les impacts temporaires liés à la phase chantier (bruit, poussières...), auront des incidences limitées compte tenu de l'éloignement des zones habitées (habitation la plus proche à 1,3 km). L'extension du poste de Seuil, situé dans un point bas du relief, ne sera pas perceptible depuis l'habitat et n'aura pas d'incidence sur son cadre de vie.

3.3.3. Commodités de voisinage

Les niveaux de bruit après extension du poste de Seuil ont été calculés grâce à une modélisation acoustique. L'étude montre qu'en raison de l'éloignement des premières habitations (à 1,3 km du site de l'extension du poste de Seuil), de la présence d'un masque topographique (Mont Pinson) et des murs pare-feu, le bruit émis par le futur poste ne sera pas audible au niveau des habitations les plus proches tant en période nocturne que diurne. Le projet n'aura donc pas d'effets.

3.3.4. Sécurité

Le site de l'extension du poste de Seuil est à l'écart des zones habitées et du réseau viaire. Cette configuration minimise les risques liés à la sécurité pendant la phase chantier.

En phase exploitation l'accès au poste électrique est interdit par la clôture.

3.3.5. Réseaux et servitudes

Le projet n'interfère avec aucun réseau ou servitude autre que ceux liés aux ouvrages de RTE.

3.3.6. Effets sur la santé (champs électriques et magnétiques)

Le poste de Seuil étant un poste à l'air libre (poste ouvert), les valeurs de champs électriques et magnétiques à considérer sont celles de la ligne aérienne Lonny - Seuil - Vesle, car à l'extérieur de l'enceinte du poste, les champs magnétiques générés par les équipements électriques sont négligeables par rapport à ceux générés par une ligne aérienne. Les valeurs respectent la réglementation en vigueur.

3.3.7. Agriculture et sylviculture

L'agriculture est l'unique activité économique qui se développe sur la zone étudiée. Elle est largement orientée vers la culture céréalière et les cultures industrielles.

Aucune parcelle de la zone étudiée n'est irriguée ou drainée.

Les boisements présents dans la zone étudiée sont des boisements privés.

Ces terrains ont été acquis à l'amiable.

Le projet a une incidence limitée sur la sylviculture (emprise de 52 ares), sur une parcelle d'épicéa ayant été acquise par RTE.

3.4. EFFETS SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LES LOISIRS

3.4.1. Paysage

Le projet d'extension du poste de Seuil s'inscrit dans la partie amont de la noue de la Dame, dont l'ambiance est marquée par les équipements électriques et les activités agricoles. Ce secteur est isolé des vues depuis l'habitat et les axes de fréquentation. L'extension du poste modifiera le paysage de cette petite unité paysagère, mais l'impact de cette modification sera limité car l'ambiance paysagère du site est aujourd'hui dominée par les équipements électriques.

3.4.2. Patrimoine et loisirs

Les prescriptions relatives à l'archéologie préventive et aux découvertes fortuites seront mises en œuvre.

Aucun monument ou site inscrit ou classé n'est concerné par le projet.

Le projet n'a aucune incidence sur des activités de loisirs ou de tourisme.

4. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Conformément aux articles L.122-3 et R.122-4 du code de l'environnement, les effets cumulés du projet avec les autres projets connus concernant le même territoire sont analysés. Les autres projets connus sont ceux qui ont fait l'objet d'un avis publié de l'Autorité Environnementale. L'analyse montre que les autres projets connus sont :

- le projet RTE de reconstruction à 2 circuits 400 000 volts de la ligne Lonny - Seuil - Vesle ;
- le projet de poste ERDF de Noue-Seuil (à côté du poste RTE de Seuil) en vue d'accueillir les productions d'énergie renouvelable.

Les effets cumulés de ces projets resteront confinés dans l'unité paysagère isolée de la partie amont de la noue de la Dame.

Les effets cumulés sur les milieux naturels concernent essentiellement l'emprise, limitée à environ 2 ha, sur des boisements dont des plantations de résineux.

Les projets sont éloignés de toute zone habitée et n'auront donc pas d'effets cumulés au plan acoustique. Pour ce qui concerne l'extension du poste électrique de Seuil et de création du poste de Noue-Seuil, l'étude acoustique qui a été réalisée montre qu'ils respectent la réglementation en vigueur.

Les terrains agricoles pour les postes sont acquis par RTE et ERDF et les propriétaires et exploitants sont indemnisés pour la gêne de la ligne électrique.

La réalisation simultanée des travaux du poste et de construction d'un tronçon de la ligne à 2 circuits 400 000 volts Lonny – Seuil – Vesle permet de réduire la durée de la gêne des travaux, notamment pour les exploitants agricoles. Les pylônes de la ligne Lonny – Seuil – Vesle seront compatibles avec le projet de reconstruction à 2 circuits 400 000 volts de cette ligne

5. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Il n'a pas été envisagé de solution de substitution pour l'extension du poste électrique de Seuil.

6. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ANALYSE DE L'ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

6.1. DOCUMENTS D'URBANISME

La zone d'implantation du projet n'est concernée par aucun Schéma de Cohérence Territoriale opposable. Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sur le territoire de la commune de Seuil

6.2. ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE R.122-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Parmi les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le projet est susceptible d'interférer avec les plans, schémas ou programmes concernant les eaux, les déchets, la forêt et les risques d'inondation. Le projet d'extension du poste de Seuil prend en compte ces documents.

7. MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS

Ce chapitre présente les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

7.1. MILIEU PHYSIQUE

■ PHASE TRAVAUX

Les travaux de terrassement de la plateforme pour l'extension du poste de Seuil génèrent un excédent de matériaux environ 4 000 m³ de terre végétale. Cette terre végétale sera régalée sur les talus de déblai et de remblai qui bordent la nouvelle plateforme. Leur végétalisation en sera favorisée.

En phase de travaux, toutes les dispositions sont prises pour éviter les pollutions accidentelles. Pour préserver la qualité des eaux, RTE exige des entreprises qui effectuent les travaux de prendre toutes les dispositions visant à prévenir les risques de pollution. Par exemple :

- interdiction de tous dépôts de déchets de travaux hors de bennes étanches ;
- sablage et évacuation immédiate des hydrocarbures éventuellement répandus au sol ;
- gestion des produits à risques (huiles, lubrifiant, carburant, ...) sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, et permettant la récupération et l'élimination des déchets produits ;
- installation d'un assainissement provisoire sur le chantier pour les sanitaires.

RTE, certifié ISO 14001, demande à chaque entreprise de prendre en compte les impacts environnementaux par la rédaction de Prescriptions Particulières Environnementales (PPE).

■ EN PHASE EXPLOITATION

Les produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien de la plateforme du poste seront, comme actuellement, des produits agréés par le ministère de l'Agriculture ou de l'Environnement.

En phase exploitation les risques de pollution sont liés à un éventuel incident se traduisant par une fuite de l'huile contenue dans le transformateur. Afin de recueillir cette huile, une fosse couverte et étanche sera réalisée. Elle sera dimensionnée pour recevoir non seulement l'huile, mais aussi, en cas d'incendie du transformateur, les produits d'aspersion.

L'extension du poste de Seuil accroît les surfaces imperméabilisées et intercepte les écoulements du bassin versant amont. Même si ces incidences restent limitées, il est prévu de ré-infiltrer toutes les eaux pluviales après stockage et traitement sur site ne modifiant pas le bilan actuel.

Les faibles risques sismiques, d'inondation par remontées de nappe et de gonflement-retrait d'argile seront pris en compte dans le dimensionnement du projet.

7.2. MILIEU NATUREL

Pour minimiser les risques de perturbations de la reproduction des oiseaux les coupes de végétation seront réalisées en dehors de la période de reproduction (mars à août).

Des plantations, sous forme de haies pluristratifiées à base d'essences présentes seront mise en place le long de la nouvelle clôture Est du poste. Elles auront également une fonction paysagère.

Les espaces vides au sein du poste du Seuil feront l'objet d'une gestion écologique qui sera précisément définie avec le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien.

7.3. MILIEU HUMAIN

7.3.1. Habitat et cadre de vie – Commodités de voisinage

Le projet est à l'écart de toute zone habitée. Aucune mesure n'est donc nécessaire.

Concernant le bruit, le projet respectant la réglementation en vigueur, aucune mesure n'est nécessaire.

7.3.2. Sécurité

■ PHASE CHANTIER

Aucune mesure particulière n'est prévue pour les riverains puisque les habitations les plus proches se situent à plus de 1 km.

Préalablement à l'engagement des travaux les exploitants proches du site seront informés. Le chantier sera balisé pour éviter tout risque.

L'organisation des circulations et des stationnements sur le réseau viaire et aux abords du chantier sera étudié en lien avec la commune de Seuil.

■ PHASE EXPLOITATION

Les transformateurs sont refroidis par une huile minérale pouvant dans des particuliers s'enflammer en cas d'incident. Les installations sont dotées de murs pare-feu qui permettent de limiter la propagation d'un éventuel incendie aux autres installations et facilitent l'approche de pompiers.

7.3.3. Santé

7.3.3.1 Champs électromagnétiques

Le projet respectant la réglementation en vigueur, aucune mesure n'est nécessaire.

7.3.3.2 Hexafluorure de soufre (SF₆)

Les conditions d'intervention du personnel prévues par RTE permettent d'assurer la protection des personnes vis-à-vis des risques liés à l'utilisation du SF₆ : ventilation,

récupération du SF₆ et de ses produits de décomposition, utilisation des équipements de protection individuelle.

De plus, dès 2009, RTE s'est engagé dans une politique de formation de ses agents en vue de l'application des règlements européens et du conseil du 17 mai 2006 et N°305/2008 du 2 avril 2008 qui imposent aux Etats membres que le personnel chargé de récupérer le SF₆ soit formé et certifié.

7.3.4. Déchets

Les déchets issus des travaux d'extension du poste électrique de Seuil seront recyclés ou mis en décharge. Dans le cadre de ses engagements environnementaux ISO14001, RTE s'est engagé à recycler 75 % minimum de ses déchets non dangereux (DND), y compris ceux liés aux chantiers.

7.4. PAYSAGE, PATRIMOINE ET LOISIRS

Pour améliorer l'insertion du projet dans le site, des plantations aux abords de l'extension du poste seront réalisées. Préalablement aux plantations, la terre végétale excédentaire sera régälée sur les talus pour favoriser la reprise de la végétation.

7.5. SUIVI DES MESURES

Le suivi des mesures comprendra :

- un bilan des volumes de matériaux excédentaires ayant dû être exportés du site ;
- un bilan des dispositifs mis en œuvre pour préserver les eaux ;
- un suivi (bilan après 5 ans) de la recolonisation des terrains non occupés dans l'emprise du poste électrique de Seuil ;
- un bilan des plantations réalisées pour le milieu naturel et le paysage.

7.6. COUT DES MESURES

Le coût des mesures proposées est le suivant :

- Plantations de haies pluristratifiées avec des essences locales : 10 000 euros ;
- Entretien et suivi de la recolonisation par la végétation des espaces « vides » au sein du poste électrique de Seuil : 20 000 euros

Le coût total des mesures est de 30 k€ pour un cout total du projet de 18,5 M€.

8. METHODES D'ANALYSE UTILISEES ET DIFFICULTES EVENTUELLEMENT RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

8.1. DELIMITATION DE LA ZONE ETUDIEE

La zone et les milieux susceptibles d'être affectés par le projet correspondent aux espaces proches du projet (quelques centaines de mètres) ainsi qu'aux parties du territoire susceptibles d'être affectées par des effets à distance du projet, comme par exemple les effets sur le paysage ou les incidences sur la qualité des eaux.

8.2. METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée à partir d'investigation sur le terrain et de recueil des données auprès des services de l'Etat.

8.3. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES IMPACTS

Les impacts du projet ont ensuite été précisément identifiés par analogie avec des situations identiques et sur la base de l'expérience des experts. Cette analyse des impacts a été utilisée pour définir les mesures d'évitement, de réduction et, en cas d'impacts résiduels significatifs, de compensation des impacts.

Des visites sur le terrain ont également permis de préciser cette évaluation des impacts.

9. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES POUR REALISER L'ETUDE D'IMPACT

L'évaluation des impacts peut se heurter à certaines difficultés :

- certaines caractéristiques du projet comme l'emplacement précis des équipements par exemple, ne sont déterminées qu'au stade des études de détail. L'impact apprécié peut donc être légèrement différent de l'impact réel ;
- pour certains aspects de l'environnement, on ne peut apprécier qu'un risque d'impact. Les mesures visent alors à minimiser ce risque. C'est le cas par exemple pour les pollutions accidentelles.

10. AUTEURS DES ETUDES

10.1. REDACTEUR DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 ont été rédigées par :

Dominique Michelland – Ingénieur agronome – Docteur en Ecologie
Gérant de la Société C3E
2 allée des Mitailleurs 38 240 Meylan
Tel : 04 76 04 81 19
Mail c3e.com@wanadoo.fr

10.2. REDACTEURS DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A L'ETUDE D'IMPACT

10.2.1. Dossier au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques

Le dossier au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques pour l'extension du poste de Seuil a été réalisé par :

SARL URBYCOM

« Les Prés Loribes »
BP 60200 Fiers en Escrebieux
59503 DOUAI CEDEX
Tel : 03.62.07.80.07
Fax : 03.62.07.80.01
Mail : b.robart@urbycom.fr

M. ROBART Benoît, Ingénieur Chargé d'études,

10.2.2. Etude acoustique

L'étude acoustique pour l'extension du poste de Seuil a été réalisée par :

IAC Sim engineering

26 Rue Paul DOUMER
BP716 - 59657 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex -
Tél +33.(0)3.20.05.88.55 -
Fax +33.(0)3.20.05.88.60
Mail : contact@sim-engineering.com -

M. OBRIOT Guillaume, ingénieur d'affaires.

RTE NOV 1957

Country: France
City: Paris
Date: 11/19/57

11/19/57